

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de  
convocation :*  
05 mars 2024

**Présents :** Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëticia, VAN CAUWELAERT Damien;

*Mis en ligne :*  
14 mars 2024

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, JOUAULT Jaroslava donne pouvoir à TORTELLIER Laëticia, LETENDRE Christophe donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, VALLE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien;

Présents : 23  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Absent(s) :** GARNIER Chrystèle.

Madame Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 05 mars 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**Point N° 1****Délibération n°2024-014. Administration générale : Approbation du procès-verbal du 5 février 2024**

Rapporteur : G LEFEUVRE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 février 2024 pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE d'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 5 février 2024.



**Point N° 2****Délibération n°2024-015. Administration générale : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : G LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et L.214-1 et A.214-1 du Code de l'Urbanisme (C.U) :

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BD N°028 sis 24 rue du Manoir, d'une superficie de 1294 m<sup>2</sup>, au prix de 710 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°0043 sis 11 allée de la Vilaine, d'une superficie de 879 m<sup>2</sup>, au prix de 724 000,00 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

**Jean-Michel LE GUENNEC :**

*Je suppose qu'il s'agit d'acquisitions par des particuliers ?*

**Gaël LEFEUVRE :**

*Oui absolument.*

**Didier SIMON :**

*A chaque fois que je vois des exercices de non-préemption, j'essaye de les rapprocher aux préemptions récentes et aux arrêtés de préemption de la commune. Je me réfère à la famille Deschamps, à propos de laquelle je vous ai écrit la semaine dernière en vous demandant de manière officielle et légale de fournir à la famille Deschamps, à moi et aux élus qui le souhaitent les avis des Domaines qui ont été pratiqués sur ces propriétés et celle du Bistroc, sachant que les délais légaux sont tombés pour ce qui concerne le renoncement à la vente. A cette date je n'ai encore rien reçu. Je souhaite les avoir rapidement.*

*En termes de surface nous avons 2 220m<sup>2</sup> au centre-bourg préempté à 720 000€ par vous-même par arrêté. Les surfaces dont on parle ici sont inférieures, mais elles sont construites et celle des Deschamps à vocation de projet. Mais j'aurai aimé savoir pourquoi vous avez choisi de préempter à 720 000€, en supposant que vous ayez à disposition l'avis des Domaines.*

**Gaël LEFEUVRE :**

*Vous êtes un peu hors-sujet mais je vais tout de même vous répondre. Tout d'abord vous êtes mal informé car pour le bien dont vous parlez il n'y a pas eu de préemption puisque les vendeurs n'ont pas accepté.*

*Si vous vous amusez à faire des ratios au mètre carré des prix de vente de maisons bâties, notamment dans le quartier de Tizé qui se trouve intra-rocade, limitrophe à Cesson-Sévigné, avec d'autres biens bâtis qui n'ont pas le même zonage sur la commune, vous aurez du mal à comparer.*

*Par ailleurs, nous aborderons le sujet relatif à l'îlot Deschamps, au prochain conseil municipal car nous avons été informés il y a quelques jours d'une nouvelle séance d'enchères pour la vente de ce bien. Nous aurons l'occasion de débattre lors du conseil municipal du 25 mars de la participation ou non de la commune à ces enchères. Je ne vous en dirai pas plus ce soir à ce sujet. Ce n'est pas en claquant des doigts comme vous le faites que je vous donnerai la parole.*

**Le conseil Municipal prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme



**Point N° 3****Délibération n°2024-016. Ressources humaines : Ouverture de postes permanents aux contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires**

Rapporteur : G LEFEUVRE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2002-27 du 1<sup>er</sup> mars 2002 créant le poste de rédacteur,

**VU** les délibérations n°125-2003 du 9 octobre 2003 et n°38/2005 en date du 17 mars 2005 créant les postes d'adjoint administratif,

**VU** la délibération n°2014-57 du 4 juin 2014 créant le poste d'adjoint administratif

**VU** la délibération n°2017-54 en date du 23 mars 2017 modifiant les grades d'accès aux postes de Gestionnaire des Ressources humaines, au poste de second de cuisine et du poste de Chargée d'accueil/état civil,

**VU** les délibérations n°54-2018 et n°65-2019 modifiant l'intitulé du poste de second de cuisine et les grades d'accès au poste,

**VU** les délibérations n°2012-16 en date du 8 février 2012, n°2017-54 en date du 23 mars 2017 et n°2021-109 en date du 20 septembre 2021 modifiant le poste d'adjoint administratif dont l'intitulé de poste depuis le 20 septembre 2021 est Agent administratif au Service Enfance Jeunesse,

**VU** la délibération n°2021-14 en date du 15 février 2021 modifiant le grade minimum d'accès au poste de Gestionnaire des Ressources humaines,

**VU** les délibérations n°2022-45 du 09 mai 2022 modifiant l'intitulé du poste de Chargé d'accueil Etat Civil en Chargé d'accueil / État civil – Assistant administratif polyvalent,

**VU** l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 5 mars 2024

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les délibérations susvisées en autorisant le recours aux contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,

**Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

**DE VALIDER** l'ouverture des postes suivants aux contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires de la manière suivante :

Il est rappelé que conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement par référence aux cadres d'emplois suivants :

- **Les deux postes de Gestionnaire Ressources Humaines** : cadres d'emploi d'adjoint administratif et cadre d'emploi de rédacteur,



- **Poste de Chargé d'accueil / État civil – Assistant administratif polyvalent** : cadres d'emploi d'adjoint administratif,
- **Poste d'Agent administratif au Service Enfance Jeunesse** : cadres d'emploi d'adjoint administratif,
- **Poste de second de cuisine** : cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise,

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

#### **Point N° 4**

#### **Délibération n°2024-017. Marchés publics : Complexe des 3 raquettes (Les Blanchets) - Attribution des marchés**

Rapporteur : G RAOUL

- VU** le code de la commande publique,
- VU** la délibération n°2022-93 attribuant la maîtrise d'œuvre pour le projet,
- VU** la délibération n°2023-55 du 22 mai 2023 validant l'Avant-Projet Définitif (APD),
- VU** l'avis de la commission ressources du 5 mars 2024,

**CONSIDERANT** que la consultation a pour objet le projet de construction d'un complexe 3 raquettes,

**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité le 28 novembre 2023 et que la date limite de remise des offres était fixée au 22 janvier 2024 12h00,

**CONSIDERANT** que le montant des travaux a été estimé à 2 140 000 € Hors Taxes (HT) en phase APD avec une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) estimée à 711 000 €HT,

Le marché est composé de 3 lots. 60 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

L'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse doit être retenue en tenant compte les critères suivants :

- valeur technique = 50%
- prix global et forfaitaire = 35%
- délai d'exécution = 15%

Montant estimé pour le lot 1 = 270 000 € HT hors PSE et à 324 000 €HT avec la PSE

Montant estimé pour le lot 2 = 1 767 000 € HT hors PSE et à 2 302 000 €HT avec la PSE

Montant estimé pour le lot 3 = 103 000 € HT hors PSE et à 185 000 € HT avec la PSE

Pour le lot 1 : VRD-Terrassements-aménagements extérieurs, 3 entreprises ont remis une offre. Après analyse, il est proposé de l'attribuer à la société Pierre GERARD pour un montant de : 338 726,10 €HT, PSE comprise

Pour le lot 2 : Bâtiment TCE avec une PSE pour la construction de padels, 2 entreprises ont remis une offre. La phase de négociation est toujours en cours. Les éléments seront présentés à un prochain conseil municipal.

Pour le lot 3 : Equipements sportifs, 1 entreprise a remis une offre conforme. Après analyse, il est proposé de l'attribuer à l'entreprise MG SPORTS SAS pour un montant de : 177 037,20 €HT, PSE comprise.



**Jean-Michel LE GUENNEC :**

*Vous nous parlez d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE), c'est une option. Concrètement quelle est votre intention ? Est-ce de commander l'ensemble ou seulement le lot concernant le tennis et pas le padel.*

**Gaël LEFEUVRE :**

*Non, le texte et la délibération sont clairs. Il est bien indiqué d' « attribuer à la société Pierre GERARD pour un montant de 338 726.10 €HT, PSE comprise ».*

*Pour chaque lot, vous avez l'offre de base (tennis, squash et locaux annexes) et nous avons demandé aux entreprises de chiffrer le padel en Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE). Pour chaque lot les entreprises devaient remettre un prix pour la base et un prix pour la PSE. Donc ce soir, pour les lots 1 et 3 c'est le montant du marché PSE comprises.*

**Jean-Michel LE GUENNEC :**

*Merci, c'est plus clair.*

*De plus, on est d'accord pour dire que c'est le lot 2 qui est le plus important et dont le prix est le plus significativement élevé : 2 302 000€ PSE incluse. Pourquoi nous sommes nous précipités à voter les lots 1 et 3 ce soir dans la mesure où le lot 2, que nous voterons dans 15 jours, est la plus grosse dépense d'investissement qui sera inscrite au budget? Pourquoi ne pas avoir attendu 15 jours avec l'intégralité des informations pour que tout le monde vote en pleine connaissance de cause ? Cela nous donne l'impression de saucissonner les choses, sans connaître précisément le montant. Vous nous dites qu'il y a encore des négociations, nous n'en doutons pas. Nous nous demandons si, pour la clarté des débats et la bonne compréhension de la gestion municipale, il fallait précipiter les choses à 15 jours près.*

**Gaël LEFEUVRE :**

*Souvenez-vous, il y a quelques mois nous attribuons les marchés de travaux pour la Morinais. Nous avons approuvé les marchés de travaux, non pas en une séance, non pas en deux séances mais en trois séances différentes étalées sur presque 6 mois. Cela n'avait gêné personne puisque les décisions ont toutes été prises à l'unanimité pour les 14 lots. La remarque que vous faites ce soir aurait très bien pu s'appliquer aux travaux de la Morinais. Il n'y a aucune précipitation car nous attribuons les marchés de travaux en fonction de l'analyse des offres par le Maître d'œuvre. Nous reviendrons vers vous pour le lot 2 dans 15 jours au conseil municipal du 25 mars.*

**Jean-Michel LE GUENNEC :**

*Pour la Morinais, le programme était connu à l'avance et déjà enclenché. Là, il s'agit de l'enclencher avec une information manquante sur le lot principal. Nous estimons qu'il est dommageable de procéder de la sorte et de faire voter en quelque sorte un chèque en blanc et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération.*

**Gaël LEFEUVRE :**

*Ce n'est pas un chèque en blanc car nous attribuons 2 lots. Je tiens à vous rappeler que cela ne vous a pas dérangé en 2021 et en 2022 qu'on attribue les 14 lots des ateliers de la Morinais sur trois séances du conseil municipal, sur près de six mois. Rappelez-vous, notamment que pour le dernier lot, le lot menuiserie, nos appels d'offre furent deux fois de suite infructueux. Il n'y a aucun chèque en blanc. Monsieur Raoul a rappelé les éléments de l'avant-projet détaillé qui avait été présentés l'année dernière au conseil municipal du mois de mai. Les éléments financiers avaient été communiqués et nous serons bien dans l'estimatif du maître d'œuvre y compris avec la prestation supplémentaire qui correspond à la construction des 2 terrains de padel.*

**Didier SIMON :**

*Sur ce sujet je vais voter contre et je vais vous expliquer pourquoi.*

*Vous avez fait un rapprochement avec la Morinais. C'était un engagement lors de notre campagne. Le projet avait commencé sous l'ancienne mandature. Il n'est absolument pas*



*anormal que nous ayons voté cette délibération à l'unanimité. Il n'y a aucun parallèle à faire entre ce qui s'est passé pour la Morinais et les Blanchets.*

*Je remercie le groupe minoritaire pour m'avoir transmis les comptes rendus des commissions qui ont eues lieu cette semaine et ont permis les délibérations. Il ne faut pas que j'attende de vous les comptes rendus que je réclame sans cesse et qui sont légaux.*

*Je vais voter contre car je n'ai pas la vision globale du sujet à l'instant. Nous aurions pu attendre 15 jours sachant que nous voterons le budget bientôt. Vous n'avez pas de commentaires à faire, je n'en attends pas.*

### **Gaël LEFEUVRE :**

*Ce genre de propos n'a rien à faire dans l'assemblée.*

*J'ai beaucoup de défauts mais j'ai au moins une qualité, c'est que j'ai une bonne mémoire. Lorsqu'au mois de mai dernier nous avons présenté l'avant-projet détaillé, vous êtes intervenu en disant que dans notre programme électoral, il y avait la construction du complexe 3 raquettes. Vous avez voté pour la validation de l'avant-projet détaillé.*

**Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 8 CONTRE** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, SIMON Didier, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

**D'ATTRIBUER** les marchés pour la construction du complexe 3 raquettes comme proposé suite à l'analyse, pour le lot 1 de 324 000€ HT avec la PSE et le lot 3 de 185 000€ HT avec la PSE,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les avenants inférieurs à 5%.

### **Point N° 5**

#### **Délibération n°2024-018. Marchés publics : Remplacement des menuiseries à l'Ehpad – avenant au marché de travaux**

Rapporteur : V POINTIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération n°2020-06 du 23 janvier 2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 janvier 2020,

**VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 5 mars 2024,

**CONSIDERANT** la délibération du 23 janvier 2020 attribuant le marché de remplacement des menuiseries de l'EHPAD,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'ajouter une mention à la délibération précisant que Monsieur le Maire est autorisé, par le Conseil municipal, à signer tous les documents du marché, y compris les avenants ;

### **Pour mémoire :**

Une consultation ayant pour objet le remplacement des menuiseries des 46 studios de l'EHPAD de la Claire Noë a été lancée en 2019. Les travaux étaient programmés sur quatre ans à partir de mai 2020.

Les prestations avaient été estimées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage comme suit :

Le marché signé pour un montant de 228 256,20 € HT, avec l'entreprise Les ZELLES.

Avenant 1 = 11 700,75 € HT.



Avenant 2 = 25 564,00 € HT.  
Somme Totale = 265 520,95 € HT

Il s'agit d'un marché de travaux à bons de commande signé en 2020. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans les bordereaux des prix unitaires.

Cette rémunération comprend toutes les sujétions liées directement ou non à l'exécution de la mission et notamment les vacations, déplacements, assurances, tout document ainsi que l'ensemble des frais que le titulaire pourrait être amené à supporter au cours de l'exécution de sa mission.

La délibération n°6-2020 en date du 23 janvier 2020 attribuant le marché ne contient pas la mention autorisant M. le Maire à signer les avenants. De ce fait, la trésorerie a bloqué le paiement des dernières factures.

Il est nécessaire d'ajuster la précédente délibération en ajoutant la mention manquante.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché de remplacement des menuiseries de l'EHPAD y compris les avenants.

#### **Point N° 6**

#### **Délibération n°2024-019. Marchés publics : Exploitation et maintenance du réseau de télédistribution - attribution**

Rapporteur : V POINTIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique

**VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 5 mars 2024,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel à concurrence pour la délégation du service public d'exploitation et maintenance du réseau de télédistribution et que cette analyse a été conduite selon une méthodologie, basée sur les critères suivants :

- La qualité des équipements du candidat permettant de satisfaire ses obligations
- Les moyens techniques et humains
- La réactivité dans les interventions (astreintes mises en place,...)
- La qualité des rapports d'activité fournis
- La description de l'entretien réalisé annuellement
- Les prestations télévisuelles proposées
- L'aspect financier :
- Les tarifs demandés aux usagers en fonction des abonnements
- Le montant de la redevance versée à l'autorité délégante.

**CONSIDERANT** que le contrat pour la gestion du service est envisagé pour une durée maximale de quatre ans.

1 seule offre a été présentée.

Les montants indiqués sur la note de synthèse comportaient une erreur, elle est corrigée en séance. Ce sont les montants rectifiés qui feront l'objet de la délibération.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE**

**D'ATTRIBUER** le marché de délégation du service public d'exploitation et maintenance du réseau de télédistribution à GER TV pour une durée de quatre ans,

**DE PRECISER** que la redevance reversée à la commune est calculée de la manière suivante :

- 0.2€ TTC par mois et par abonné au service de base sont reversés à la commune
- 0.8€ TTC par mois et par abonné à la formule confort sont reversés à la commune
- A titre d'information en 2023 la commune a reçu en redevance la somme de 2 746,80 €

## Point N° 7

### Délibération n°2024-020. Finances : Salle de billard – demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur : V POINTIER

**VU** le code général des collectivités,

**VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 5 mars 2024,

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2024 et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite construire une salle de billard,

**CONSIDERANT** que le coût de la création de la salle de billard est estimé à 507 600 € HT,

Pour ce faire, le Conseil municipal doit délibérer pour arrêter les modalités de financement et solliciter la subvention dans le cadre de la DETR et la DSIL 2024.

**Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

**D'ARRETER** les modalités de financement suivantes :

Coût total de la création de la salle de billard	507 600 € HT (tarif actualisé Avant-Projet Définitif)
DETR et/ou DSIL	165 000,00 €
Fonds de concours	200 000,00 €

**DE SOLLICITER** l'Etat pour le versement d'une DETR ou d'une DSIL pour financer le projet de construction d'une salle de billard.

## Point N° 8

### Délibération n°2024-021. Aménagement : Billard – validation du projet au stade APD (Avant Projet Définitif)

Rapporteur : L TORTELLIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1

**VU** l'avis favorable de la Commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité en date du 20 février 2024,

Par délégation en date du 26 juin 2023, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de billard a été attribuée au cabinet CLARC, sis 2 Le Guérischet 35830 BETTON, Les travaux débuteront fin septembre 2024.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 507 600 € HT.



La consultation des entreprises pour le projet sera effectuée selon une tranche ferme estimée à 507 600 €HT

Conformément au point 7 à l'ordre du jour, ce projet peut bénéficier d'une subvention des financeurs suivants :

- Etat, au titre de la DETR et/ou DSIL, à hauteur de 165 000 €HT
- Rennes Métropole, au titre du fond de concours, à hauteur de 200 000€HT

La consultation pour les travaux sera lancée fin avril pour une attribution au conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le marché de travaux sera composé de 15 lots :

**Lot 1 – Curage - Démolition : 8000 €HT**

**Lot 2 – Gros œuvre : 125 000 €HT**

**Lot 3 – Ravalement : 22 000 €HT**

**Lot 4 – Charpente bois – Ossature bois - Bardage : 62 000 €HT**

**Lot 5 - Couverture ardoises- Couverture zinc : 55 000 €HT**

**Lot 6 - : Etanchéité : 12 000 €HT**

**Lot 7 – Menuiseries extérieures aluminium – Bois : 30 000 €HT**

**Lot 8 – Menuiseries intérieures : 13 000 €HT**

**Lot 9 – Doublages – Cloisons – Plafonds : 26 000 €HT**

**Lot 10 – Plafonds suspendus : 10 000 €HT**

**Lot 11 – Revêtements de sols durs – souples – revêtements muraux : 22 000 €HT**

**Lot 12 – Peinture : 10 000 €HT**

**Lot 13 – Plomberie – Chauffage - Ventilation : 79 800 €HT**

**Lot 14 – Electricité – CFA/CFO : 32 800 €HT**

**Lot 15 – V.R.D – Aménagements extérieurs : travaux qui seront gérés en régie sur le budget de la Zac de la Vigne**

La construction de l'équipement « salle de billard » est prévue en lieu et place des fermes de la clotière. L'opération consiste en la Réhabilitation d'une longère et en la création d'une extension. La démolition d'une bâtisse existante sera réalisée préalablement par la maîtrise d'ouvrage.

Le projet se décompose ainsi :

- Rénovation d'un bâtiment tous corps d'états
- Construction en extension d'un bâtiment tous corps d'états
- Aménagements des extérieurs ; création de stationnement

**Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

**DE VALIDER** l'Avant-Projet Définitif pour la salle de billard pour une estimation de 507 600 €HT, **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire et tout document s'y rapportant,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché public et tout document s'y rapportant y compris les avenants inférieurs à 5%.



Monsieur le Maire annonce :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **LUNDI 25 MARS 2024**.

Le conseil municipal du 27 MAI 2024 est reporté au **LUNDI 3 JUIN 2024**.

Madame Virginie POINTIER présente l'événement du 27 mai prochain :

Le 27 mai, le Professeur François Carré, cardiologue au CHU de Rennes et Médecin du sport interviendra à la médiathèque sur la sédentarité et l'importance de pratiquer une activité sportive dans le cadre de Terre de Jeux.

La séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance,  
Aude MAHEO

  


Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

  
